

**Bulletin d'info n° 14
septembre 2017**

**Association des
familles victimes
du saturnisme
(AFVS)**

**20, villa Compoint
75017 Paris**

**Tél :
09 53 27 25 45
06 99 89 19 39**

**Fax :
09 58 27 25 45**

**E-mail :
afvs@afvs.net**

www.afvs.net

ÉDITORIAL

Le plan logement du gouvernement Macron, les APL et le parc social

Alors que pour réaliser des économies sur la dépense publique le plan logement du gouvernement Macron fait porter l'effort financier prioritairement sur le secteur social, force est de constater que c'est bien au modèle français du logement social auquel il s'attaque.

Au mois d'août dernier il avait déjà annoncé son intention de réduire de 5 € par mois les allocations logement par ménage, et ce à partir du 1^{er} octobre, soit une économie de 392 millions d'euros par an réalisée sur le dos des celles et ceux qui ont des difficultés pour boucler leurs fins de mois, familles modestes, petits salariés, étudiants, jeunes, chômeurs...

Malgré le tollé que cette mesure a provoqué parmi la population, le gouvernement persiste à vouloir réaliser en 2018 des économies encore plus drastiques sur le budget des APL dans le parc social, le ministre annonçant un effort de 1,4 milliard d'euros sur le seul parc social et une baisse de 18 milliards d'euros des allocations logement.

Quelle est la mécanique envisagée ? Demander aux bailleurs du parc social de baisser les loyers des locataires touchant les APL (2,5 millions de ménages) de 50 €, ce qui réduira les APL d'autant. Une proposition qui les fait réagir... car, en procédant ainsi, c'est bien leur capacité d'investissement pour mener des réhabilitations ou pour construire qui se trouve fragilisée.

Quoi qu'il en soit, le projet du gouvernement de réduire les APL fédère une opposition grandissante. Un appel commun « Vive l'APL », lancé par 42 associations de locataires, caritatives, d'étudiants, l'Union sociale pour l'habitat (qui fédère les bailleurs HLM) et des syndicats exhorte le gouvernement à renoncer au projet de réduire les APL, à renforcer l'encadrement des loyers du parc privé et à préserver l'équilibre économique à long terme des bailleurs sociaux afin qu'ils poursuivent leur mission sociale, entretiennent leur patrimoine et multiplient le nombre de logements sociaux dans le but de reloger des familles précaires dans de bonnes conditions.

C'est ainsi que, après d'autres initiatives communes qui ont été réalisées ou sont à venir, le collectif « Vive l'APL » a programmé une mobilisation le samedi 14 octobre dans toute la France. L'AFVS, membre de ce collectif, invite les familles adhérentes à y participer.

Nouveau siège de l'AFVS

**20, villa Compoint
75017 Paris
Métro : Guy Môquet ou Brochant (ligne 13)
Bus : 31, 66, 54, 74 et 81**

Les dents du dragon

Madame E., son mari et leurs trois enfants vivent depuis 2010 dans un T2 de 34 m² à Paris, dans le 18^e. Les deux aînés ont des problèmes respiratoires chroniques et le cadet est traité pour un asthme mal contrôlé par le traitement pourtant correctement pris. Le pédiatre hospitalier demande un audit environnemental qui met en évidence plusieurs facteurs de risque d'allergie respiratoire dont trois sortes de moisissures et un produit résiduel du traitement contre des punaises effectué six mois plus tôt ainsi que la présence de plomb accessible. Lorsque nous visitons le logement de Madame E. des travaux palliatifs récents et sommaires ont recouvert les parties du logement où le plomb était accessible, mais les punaises sont de retour. La nuit, Madame E. surveille la progression des punaises de crainte qu'elles n'aillent sur les lits des enfants. Je suis « *entre les dents du dragon* », nous confie-t-elle, partagée entre la demande d'un nouveau traitement contre les punaises et le risque que cette démarche fait courir à son fils asthmatique. Pourtant, il y a une solution à ce dilemme : un relogement rapide dans un logement plus grand et salubre, d'autant plus que la famille est reconnue prioritaire DALO.

Les trois enfants ont bénéficié d'un dosage du plomb dans le sang : 50 microgrammes de plomb par litre de sang (déclaration obligatoire à l'ARS) pour l'un, 36 et 33 (seuil de surveillance) pour les deux autres.

Evasion fiscale

Une étudiante aménagée d'à peine 10 m² en sous-sol pour un loyer de 530 € mensuel payable en espèces : c'est la situation locative subie par un jeune couple et leur nourrisson de cinq mois. La chambre ne dispose ni d'interphone ni de boîte aux lettres et l'installation électrique est dangereuse et sans disjoncteur. Or, dans le bail elle est décrite comme « *une studette composée d'une entrée avec placard-penderie, sur la droite une pièce avec coin cuisine comportant un évier, un placard mural, une douche avec cumulus électrique, un convecteur électrique* ».

La mairie et l'établissement public territoriale que nous avons sollicités pour déclarer le local impropre à l'habitation demandent à la famille de mettre en demeure le marchand de sommeil qui lui sert de bailleur, mais ils n'ont pas l'intention d'intervenir avant.

Non-publicité mensongère

Un arrêté de péril non imminent portant sur l'état des façades d'un immeuble ayant été pris par le Maire et transmis au Préfet, prescrivant notamment le relogement des occupants pendant les travaux, l'interdiction de louer et la suspension des loyers. Pourtant, la famille B. a signé un contrat de location le 1^{er} mai 2017 sans en être informée ni par l'administration ni par son propriétaire-bailleur. L'affichage de l'acte sur la façade de l'immeuble, par exemple, aurait pu garantir aux personnes concernées l'accès à cette information. La véritable aberration dans ce dossier est l'éligibilité des logements de cet immeuble à l'aide personnalisée au logement, et ce malgré l'article 5 dudit arrêté qui prévoyait l'ampliation de l'acte notamment « *au service de la caisse des allocations familiales* ».

Bilan d'activité : mai - août 2017

Nouveaux dossiers : 13	Signalements insalubrité : 5
Dossiers de suivi : 47	Demandes d'aide juridictionnelle : 4
Signalements plomb : 9	Saisines du défenseur des droits : 1
Constats de risque exposition au plomb réclamés : 2	Suivi Droit au logement opposable : 14
Travaux palliatifs réalisés : 2	Nombre de relogements : 0
Plombémies recueillies : 4	Divers courriers aux administrations dans le cadre du suivi des dossiers : 36
Non-décence et mises en demeure propriétaires : 1	

TGI de Nanterre : B., en qualité de représentant légal du jeune K., contre le fonds de garantie

La Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) près du Tribunal de grande instance de Nanterre, par son ordonnance du 21 juillet 2017 dans l'affaire B., a estimé qu'aucune infraction à la charge d'une personne extérieure au requérant n'était caractérisée. Dans cette affaire, le requérant, Monsieur B., est un propriétaire de condition modeste qui vivait dans un logement de moins de 13 m² situé sous les combles d'un immeuble à Clichy-La Garenne avec sa femme et son fils adoptif. L'entrée du logement et toutes les parties communes contenaient de la peinture au plomb accessible, favorisant ainsi l'intoxication du fils de Monsieur B., en attente d'un logement social depuis des années et reconnu prioritaire DALO. Le requérant ne peut se reloger seul avec sa petite retraite. Il ne peut pas non plus contribuer à la réalisation des travaux dans les parties communes dans cette copropriété dégradée, sans syndic, sa famille étant la seule occupante de l'immeuble, tous les autres propriétaires et locataires l'ayant déserté.

Pour autant, la CIVI de Nanterre, que nous avons l'habitude de solliciter et qui indemnise les enfants ayant été longuement exposés au plomb et intoxiqués au vu et au su de tous, a jugé la requête de Monsieur B. mal-fondée au seul motif qu'il était propriétaire de son logement.

Or, l'article L.1334-2 du Code de la santé publique précise que « *à défaut soit de contestation [de travaux palliatifs], soit d'engagement du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ou de l'exploitant du local d'hébergement dans un délai de dix jours à compter de la notification, le représentant de l'Etat dans le département fait exécuter les travaux nécessaires à leurs frais* ». Pour l'AFVS, il aurait d'abord fallu sauver l'enfant de l'intoxication (et pour ce faire, procéder à des travaux et/ou au relogement), quitte à se retourner contre ses parents, car le saturnisme relève de la santé publique.

Sur l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz dans les logements en location

Le décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de 15 ans. Les six points de sécurité électrique définis dans les articles R. 134-10 à R. 134-12 du code de la construction et de l'habitation fixent les exigences minimales de sécurité de l'installation intérieure d'électricité existante. L'état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de six ans.

Il en est de même en ce qui concerne le décret n° 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location.

PARTENAIRES

Naissance de l'Union nationale des associations agréées du système de santé appelé France Assos Santé

L'assemblée générale constitutive de l'Union nationale des associations agréées du système de santé, association prévue par l'article 1 de la loi de modernisation du système de santé français afin de renforcer la légitimité et la reconnaissance de la représentation des usagers, s'est tenue le 21 mars 2017.

Les associations ayant à ce jour fait la démarche de rejoindre cette nouvelle Union en signant ses statuts, issus d'un travail participatif de co-construction dans le cadre de la préfiguration coordonnée par Edouard Couty, sont au nombre de 73. L'AFVS est membre du CISS et a rejoint France Assos Santé.

L'adhésion à l'Union reste ouverte à toute association agréée au niveau national désireuse de rejoindre ce mouvement et partageant sa charte de valeurs, pour renforcer la participation associative des représentants des usagers dans le cadre de la démocratie en santé. Les associations agréées au niveau régional ont, quant à elles, la possibilité de s'inscrire dans ce même mouvement en s'impliquant dans les territoires où elles sont présentes, au niveau des délégations régionales, les Unions régionales des associations agréées du système de santé (URAASS). Ces délégations vont être progressivement mises en place en fonction de la dynamique propre à chaque région tout au long de l'année 2017. L'AFVS est partenaire de ces deux structures.

AGENDA et ANNONCES

Permanence de l'AFVS à Saint-Denis

Depuis le 11 septembre 2017 l'AFVS assure une permanence « **Habitat insalubre et exposé au plomb** » au Centre administratif de la mairie de Saint-Denis. L'objectif de cette permanence, ouverte le lundi de 14 h à 16 h, est le suivi sur place des familles de la Seine-Saint-Denis en général et de Saint-Denis en particulier confrontées au saturnisme et à l'habitat indigne.

Adresse : Mairie de Saint-Denis
Centre administratif
Place de Caquet
93200 Saint-Denis
4^e étage - Bureau 408

Sur RDV au 09 53 27 25 45 ou par e-mail : afvs@afvs.net

Journée mondiale de l'habitat et journée portes ouverte à l'AFVS

Dans sa résolution 40/202 du 17 décembre 1985, l'Assemblée générale des Nations unies a désigné le premier lundi d'octobre de chaque année Journée mondiale de l'habitat, journée qui a pour objectif de rappeler à la communauté internationale sa responsabilité collective dans l'avenir de l'habitat et qui met l'accent sur le droit fondamental de tous à un logement adéquat.


Cette année le thème retenu est la « *Politique du logement : des habitations abordables* » et aura lieu le lundi 2 octobre. C'est dans ce cadre que l'AFVS organise une Journée portes ouvertes dans ses nouveaux locaux Villa Compoint. A cette occasion nous insisterons sur l'un des thèmes choisis par ONU Habitat visant à promouvoir une politique de développement durable qui puisse assurer un logement approprié pour tous. Lors de cette journée vous pourrez assister à la projection de notre film documentaire « *Notre plomb quotidien* », obtenir des conseils juridiques concernant vos problèmes de logement et vous informer sur le saturnisme et ses conséquences.

Semaine internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb 2017

La campagne de sensibilisation lancée sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le cadre de la semaine d'action internationale pour la prévention de l'intoxication au plomb, une initiative de l'Alliance mondiale pour l'élimination des peintures au plomb, se déroulera cette année du 22 au 28 octobre. Le but de cette campagne est d'attirer l'attention sur la nécessité de prendre des mesures pour lutter contre les effets de l'exposition au plomb sur la santé, en particulier chez l'enfant. La semaine vise notamment à amener les gouvernements, l'industrie et les consommateurs à agir davantage pour éliminer les peintures au plomb.

Stagiaires

L'AFVS accueille des jeunes en cours d'études généralement dans le domaine de l'action sociale. Les stagiaires découvrent le travail de terrain, les démarches administratives liées à l'activité de l'AFVS et surtout ils acquièrent les outils nécessaires pour dépister des cas de saturnisme dans leur future pratique. N'hésitez donc pas à nous solliciter pour travailler avec nous et découvrir ainsi la vie associative et son rôle dans la société.

	<h2 style="margin: 0;">Bulletin d'adhésion 2017</h2>
<p>NOM (en majuscules) Prénom :</p>	
<p>Adresse postale :</p>	
<p>Téléphone :</p>	
<p>Adresse électronique :</p>	
<p>Montant de l'adhésion : 15 euros</p>	
<p>Don : euros</p>	
<p>Remis le : En espèces <input type="checkbox"/> En chèque <input type="checkbox"/></p>	
<p><i>Un reçu fiscal vous sera adressé début 2018</i></p>	